



**MAIRIE DE  
LANHOUARNEAU**

**ARRETE PERMANENT N°AP2023.80**

**ARRÊTÉ ANNUEL**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS.**

pour :  
Travaux aux usagers – branchements eau potable et  
assainissement  
Maintenance et petites extensions des réseaux d'assainissement  
et d'eau potable.

**Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,**

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande émanant de l'entreprise MARC SA TP-BATIMENT de Brest,

CONSIDÉRANT que pour les travaux concernés, il y a lieu de synthétiser dans un arrêté général les règles de circulation et de stationnement à respecter aux abords de ces chantiers.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Domaine d'application**

La réglementation définie par le présent arrêté s'applique aux travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable, pour :

- des travaux aux usagers – branchements eau potable et assainissement
- maintenance et petites extensions des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Et exécutés sous circulation sur le domaine public routier par l'entreprise MARC SA de BREST – agence de Brest 2 rue de Kervézenec CS42816 29228 BREST Cedex 02 [brest@marc-gw.fr](mailto:brest@marc-gw.fr)

**Article 2 : Restrictions aux conditions de circulation et de stationnement**

- La vitesse limitée à respecter au droit des chantiers définis à l'article 1 sont fixées à 30 km/h,
- Travaux uniquement sur les routes dites secondaires en agglomération,
- Travaux réalisés sans route barrée, uniquement en alternat et rétrécissement de chaussée,
- Déclaration et avis d'intervention à effectuer auprès de nos services en mairie,

Pourront également être imposés si les circonstances l'exigent :

- Une interdiction de dépasser ;
  - Une interdiction de stationner.
- Sera en ce cas gênant, tout stationnement de véhicule en infraction aux restrictions imposées par la signalisation en place, et installée dans les délais utiles.
  - Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leurs propriétaires et au tarif départemental.
  - L'arrêt des véhicules des entreprises chargées des travaux, ou ayant un lien avec le chantier, peut être autorisé, à condition que ces véhicules puissent, le cas échéant, être déplacés (article R110-2 du Code de la Route).

**Article 3 : signalisation**

La signalisation des chantiers sera selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I. — huitième partie — signalisation temporaire).

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit, et les jours non ouvrables, la signalisation et les dispositifs de protection et de balisage du chantier seront adaptés aux restrictions de circulation conservées, et aux conditions de sécurité.

Le libre cheminement des piétons sera assuré en toute sécurité.

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise MARC SA TP-BATIMENT de Brest.

**Article 4 : Champ d'application**

Le Présent arrêté est applicable sur les voies situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de LANHOURNEAU tel que défini par l'article R110-2 du Code de la Route.

Il ne dispense pas de satisfaire aux autres obligations réglementaires (DICT, autorisation de voirie...).

Si la réalisation des travaux nécessite des interventions sur les routes départementales, l'arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à l'Antenne Technique Départementale de Brest ou Morlaix.

**Article 5 : Durée de validité**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 6 : Infraction**

Toute violation du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 : Application**

Monsieur le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, and a circular official seal on the right. The seal is light blue and contains the text 'MAIRIE DE LANHOURNEAU' around the perimeter and '1911' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.

**Destinataires**

ENTREPRISE MARC SA – TP BATIMENT de BREST  
Gendarmerie de SAINT POL DE LEON